DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR ARRONDISSEMENT DE CHARTRES CANTON D'AUNEAU COMMUNE DE SANTEUIL

## Arrêté de Délégation de signature à un adjoint

Le maire de la commune de Santeuil

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mars 2021 fixant à 1 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 19 mars 2021,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à l'adjoint,

Arrête:

**Article 1er** : A compter du 10 juillet 2021 **Mme Valérie DUVAL** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : remplacement du maire pendant son absence

Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents.

La signature par Mme Valérie DUVAL des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Santeuil, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à M. le (sous-)préfet.

Fait à Santeuil, Le 10 juillet 2021

Le Maire, Armindo GOMES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chartres dans un délai de deux mois à compter de sa publication.